

**RÈGLEMENTS DU CHMNB**  
**POUR LES TOURNOIS DE ZONES ET LES CHAMPIONNATS**  
**PROVINCIAUX**  
**SAISON 2026-2027**

## **CLASSEMENT**

1. En ce qui concerne les championnats provinciaux, les associations, clubs communautaires et équipes qui s'enregistrent auprès du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick seront classées AA, A, B et C chaque année.

Le championnat provincial se définit comme tout tournoi ou série de qualification de ligue, de district ou de zone précédant le tournoi provincial actuel.

2. Le nombre d'équipes au sein d'une ligue ou d'une division de cette ligue détermine la structure du classement au 31 janvier. Exemple : Ligue A composée de 3 équipes AA, 3 équipes A et 3 équipes B déterminera les rangs 1 à 3 AA, 4 à 6 A et 7 à 9 B. Les équipes conserveront ces mêmes rangs aux championnats provinciaux, peu importe la classe qui leur a été assignée selon le tableau ci-dessus. À ce moment, les ligues auront le choix de rétrograder des équipes dans les classes AA, A et B, si le nombre le permet.

Le classement des équipes au sein d'une zone et à l'échelle provinciale est déterminé par les directeurs de district. Ils conféreront avec le président de la ligue; en tenant compte du pourcentage gagnant, du classement de la ligue et des résultats des tournois.

3. Les associations et clubs communautaires dont l'une des catégories (AA, A, B ou C) regroupe plus qu'une équipe, doivent équilibrer ces équipes à l'intérieur de cette catégorie (ne pas baser sur la géographie).
4. En ce qui concerne les qualifications en vue des championnats provinciaux, une équipe peut accéder à une catégorie supérieure à celle indiquée dans le tableau.

## **QUALIFICATIONS**

5. Pour participer aux championnats provinciaux, une association ou un club communautaire doit compter au moins 12 joueurs – dont un joueur doit être gardien de but – dûment enregistrés auprès du CHMNB dans la division et la catégorie de jeu en cause, sauf dans le cas d'une équipe récréative de niveau C (se reporter à l'article 15.2 du Manuel des opérations).
6. Les équipes des divisions M11, M13, M15 et M18 (AA, A, B et C) qui aspirent à participer aux championnats provinciaux doivent évoluer au sein d'une ligue enregistrée. Il n'y a pas de compétition provinciale dans les divisions M7 et M9.
7. Les directeurs du CHMNB doivent veiller à ce que les ligues faisant partie des districts, zones et associations sont dirigées conformément aux lignes directrices du CHMNB. Toute violation de ces lignes directrices par une équipe, un club communautaire ou une association entraînera sa disqualification des éliminatoires provinciales.

Chaque zone devra mettre en place un processus pour déterminer la qualification provinciale.

Ce processus doit :

- a. Être révisé et inclure les commentaires des associations de hockey mineur.

- b. Être soumis au président du conseil du hockey mineur et au directeur exécutif au plus tard le 15 décembre.
8. Les éliminatoires provinciales M18 doivent être déterminées par une proposition de la Ligue M18 centrale, pour M18 AA, A et B d'ici le 31 janvier, à travers le Comité exécutif NBHMC de liaison qui le présentera pour approbation au Comité de direction du CHMNB au plus tard le 10 février de chaque saison.
9. Tout district ou club communautaire qui ne se présente pas à une éliminatoire de zone ou à une fin de semaine de championnat provincial prévue au calendrier sera disqualifiée pour ce niveau de jeu la saison suivante. Une suspension d'un an sera imposée aux officiels de l'équipe et le statut de membre du club communautaire concerné fera l'objet d'un réexamen par le comité de direction du CHMNB.
10. Si, pendant les éliminatoires provinciales, les membres d'une équipe et les officiels ne parlent pas la même langue, une personne bilingue doit être désignée avant le début du match pour aider les officiels à mieux communiquer leurs décisions et vice-versa, et ce, afin d'éviter toute confusion inutile.
11. Le banquet de fin de saison d'une ligue regroupant des équipes anglophones et francophones doit se dérouler dans les deux langues.

## TENUE DES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

12. **Les tournois provinciaux M11 / M13 auront lieu du 19 au 21 mars 2027, et les tournois provinciaux M15 / M18 C auront lieu du 26 au 28 mars 2027.** Il sera de la responsabilité des directeurs de district d'une zone de guider leurs associations de hockey mineur respectives tout au long du processus de demande d'hôte. Le directeur de district est chargé de clarifier l'admissibilité des équipes au sein d'une division à tous les présidents d'associations de hockey mineur au sein de leur district.
13. Tous les tournois provinciaux doivent se dérouler selon le système de zone hôte. Par conséquent, 8 équipes (2 équipes par zone) **dans toutes les catégories**, sont autorisées à participer à toute éliminatoire provinciale de division (excluant les divisions M18 AA, A et B). L'équipe de l'association hôte occupera une des deux ou quatre positions dans leur zone. Toutefois, si une zone désignée ne soumet aucune demande d'accueil, le nombre d'équipes participantes de cette zone sera réduit d'une, et la zone d'accueil enverra alors une ou trois équipes. Toutes les équipes, à l'exception de l'hôte, paieront des droits d'inscription d'un montant maximum de 1000 \$ par équipe (à l'exception de M11) à la zone hôte. Les frais maximaux pour les championnats provinciaux M11 sont de 800 \$. Les candidats hôtes devront soumettre un budget indiquant le montant de leurs frais de participation lorsqu'ils soumettront leur demande.
14. Toutes les zones de la province doivent tenir, à tour de rôle, selon le calendrier ci-après, des championnats provinciaux de division. La Ligue centrale M18 déterminera les dates et les lieux des provinciaux compétitifs M18.

Division	2026-2027	2027-2028	2028-2029
M-11	C	B	A
M-13	B	A	D
M-15	D	C	B
M-18	A	D	C

15. La zone désignée pour soumettre une demande d'accueil pour une catégorie donnée de championnat provincial recevra la première considération dans le processus de sélection, **à condition qu'une demande de candidature complète soit soumise. Le site hôte des championnats provinciaux sera sélectionné en fonction des renseignements et des détails fournis dans la demande de candidature.**

**b. Si aucune candidature n'est reçue, une prolongation d'une semaine sera accordée. Si aucune candidature n'est soumise pendant cette période, le championnat sera annulé.**

16. Le droit de tenir les championnats provinciaux est accordé par le CHMNB au plus tard le 10 février, chaque année. Un avis de HNB doit être envoyé à toutes les associations au plus tard sept jours suivant la désignation de l'endroit.

## ÉLIMINATOIRES DE DISTRICT ET DE ZONE

17. Toutes les séries éliminatoires ou les tournois de zone du district et/ou de la zone M11, M13, M15 et M18 C doivent être soit a) adopter, pour deux équipes, un format deux de trois ou encore, pour plus de deux équipes, un tournoi à la ronde en double (à domicile et à l'extérieur); ou bien b) avoir recours au classement d'une ligue après le 1<sup>er</sup> janvier. Les horaires des tournois de zone seront approuvés par les directeurs de district de la zone concernée.
18. Toutes les zones doivent déclarer les représentants des catégories AA, A, B et C onze jours avant la tenue du tournoi provincial.
19. Les équipes qui ont remporté le titre de championnat de zone doivent, par l'entremise de leur directeur de district, remettre une copie de leur alignement, (y compris des joueurs affiliés), dûment approuvé par le registraire de HNB au plus tard le lundi de la semaine précédant le tournoi provincial.

## RÈGLES DE JEU ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES TOURNOIS ZONE ET CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

20. **a. Tous les tournois provinciaux AA, A, B, et M18C doivent suivre l'horaire ci-dessous. Les heures des matchs seront respectées ; toutefois, les affrontements pourront être modifiés si nécessaire.**

b. Les horaires ci-dessous sont des modèles. Les calendriers définitifs seront établis par le Conseil de hockey mineur.

**c. Tout changement requis en raison de circonstances imprévues (y compris les pannes de courant, les retards causés par les conditions météorologiques ou toute situation semblable) doit être approuvé par le président du Conseil mineur de HNB.**

**AA, A, B et C :**

<u>Groupe "A"</u>		<u>Groupe "B"</u>	
1- ZONE A	équipe #2	5- ZONE A	équipe #1
2- ZONE B	équipe #2	6- ZONE B	équipe #1
3- ZONE C	équipe #1	7- ZONE C	équipe #2
4- ZONE D	équipe #1	8- ZONE D	équipe #2

<b>HORAIRE- 2 Arénas – M15 / M18C</b>
---------------------------------------

vendredi		samedi		dimanche	
glace1	glace2	glace1	glace2	glace1	glace2
1 & 2	1800h 5 & 6	4 & 1	1000h 8 & 5	2A & 1B	1000h 2B & 1A
3 & 4	2000h 7 & 8	2 & 3	1200h 6 & 7		
		2 & 4	1600h 8 & 6	Finales	1400h Finales
		1 & 3	1800h 7 & 5		

<b>HORAIRE- 1 Aréna – U15 / U18 C</b>
---------------------------------------

vendredi		samedi		dimanche	
1000h	1 & 2	900h	8 & 5	1000h	2B & 1A
1200h	3 & 4	1100h	6 & 7	1200h	2A & 1B
1400h	5 & 6	1300h	1 & 3		
1600h	7 & 8	1500h	2 & 4	1600h	Finales
1800h	4 & 1	1700h	7 & 5		
2000h	2 & 3	1900h	8 & 6		

<b>HORAIRE- 2 Arénas – M13</b>
--------------------------------

vendredi		samedi		dimanche	
glace1	glace2	glace1	glace2	glace1	glace2
1 & 2	1800h 5 & 6	4 & 1	1000h 8 & 5	2A & 1B	1000h 2B & 1A
3 & 4	1945h 7 & 8	2 & 3	1145h 6 & 7		
		2 & 4	1600h 8 & 6	Finales	1400h Finales
		1 & 3	1745h 7 & 5		

<b>HORAIRE- 1 Aréna – M13</b>
-------------------------------

vendredi		samedi		dimanche	
1000h	1 & 2	900h	8 & 5	1000h	2B & 1A
1145h	3 & 4	1045h	6 & 7	1200h	2A & 1B
1330h	5 & 6	1230h	1 & 3		
1515h	7 & 8	1415h	2 & 4	1600h	Finales
1700h	4 & 1	1600h	7 & 5		
1845h	2 & 3	1745h	8 & 6		

<b>HORAIRE- 2 Arénas – M11</b>
--------------------------------

vendredi		samedi		dimanche	
glace1	glace2	glace1	glace2	glace1	glace2
1 & 2	1800h 5 & 6	4 & 1	1000h 8 & 5	2A & 1B	900h 2B & 1A
3 & 4	1930h 7 & 8	2 & 3	1130h 6 & 7		
		2 & 4	1600h 8 & 6	Finales	1400h Finales
		1 & 3	1730h 7 & 5		

HORAIRE- 1 Aréna – M11					
vendredi		samedi		dimanche	
1200h	1 & 2	900h	8 & 5	900h	2B & 1A
1330h	3 & 4	1030h	6 & 7	1030h	2A & 1B
1500h	5 & 6	1200h	1 & 3		
1630h	7 & 8	1330h	2 & 4	1500h	Finales
1800h	4 & 1	1500h	7 & 5		
1930h	2 & 3	1630h	8 & 6		

21. Alignement des équipes – Avant le début des championnats provinciaux, une copie du formulaire de l'alignement des joueurs de HNB doit être soumise au directeur du tournoi par le bureau de HNB. Cette liste fera l'objet d'un gel d'un maximum de 20 joueurs (y compris des joueurs affiliés) dans les divisions M11, M13 et M15 et 25 joueurs dans la division M18. L'équipe peut seulement habiller 20 joueurs pour le match. Un même joueur ne pourra figurer simultanément sur deux listes ainsi bloquées.
22. Les matchs éliminatoires des tournois de zone et provinciaux pour les M13, M15 et M18 seront des périodes de 15 minutes avec une période de repos de **2 minutes** entre la première et la deuxième période et arrose la glace entre la deuxième et la troisième période. La glace doit être remise en bon état avant le début de chaque match. En M11, les matchs se dérouleront en deux périodes de 12 minutes et une période de 15 minutes. Il y aura une période de repos de **2 minutes** entre la première et la deuxième période et entre la deuxième et la troisième période.
23. En 3ème période, s'il y a un différentiel de 7 buts, le jeu se déroulera à temps continue pour le restant du match.
24. a) Les matchs qui finissent en égalité dans le tournoi à la ronde vont demeurer en égalité. La méthode de bris d'égalité entrera en vigueur seulement une fois le tournoi à la ronde est complété. Les règlements de bris d'égalité s'appliquent à tous les événements de zone ou de championnats provinciaux qui sont sanctionnés par HNB.
- b) Méthode de bris d'égalité (Modification : mai 2015)
- 24.1 Égalité entre deux équipes  
En cas d'égalité entre deux équipes ou plus à la fin d'un tournoi à la ronde, la méthode ci-après doit être suivie pour déterminer le classement final avant les matchs de demi-finales et de finale.
- 25.1 Si deux équipes sont à égalité :
- 25.1.1 L'équipe qui remporte le match du tournoi à la ronde opposant les deux équipes à égalité a le dessus.
- 25.1.2 L'équipe qui compte le plus grand nombre de victoires au cours du tournoi à la ronde a le dessus.
- 25.1.3 Si les deux équipes sont toujours à égalité après l'application des paragraphes 25.1.1 et 25.1.2, l'équipe qui affiche la meilleure moyenne de buts a le dessus. La moyenne de buts d'une équipe est déterminée de la façon suivante :

Total des buts comptés divisé par le total des buts comptés et de buts accordés. NOTE : Tous les matchs du tournoi à la ronde sont pris en compte.

Exemple :                      Buts comptés = 10                                      Buts accordés = 4

Pourcentage :  $10/10+4 =$  ,714

NOTE : L'équipe qui obtient le plus haut pourcentage a le dessus.

- 25.1.4 Si les deux équipes sont toujours à égalité après l'application des paragraphes 25.1.1, 25.1.2 et 25.1.3, l'équipe qui compte le moins de minutes de pénalité au cours du tournoi à la ronde a le dessus.
- 25.1.5 Si les deux équipes sont toujours à égalité après l'application des paragraphes 25.1.1, 25.1.2, 25.1.3 et 25.1.4, l'équipe qui a marqué le premier but au cours du match opposant les deux équipes à égalité a le dessus.
- 25.1.6 Si les deux équipes sont toujours à égalité après l'application des paragraphes 25.1.1, 25.1.2, 25.1.3, 25.1.4 et 25.1.5, un tirage au sort au moyen d'une pièce de monnaie détermine l'équipe qui a le dessus.

#### Égalité entre trois équipes ou plus

Note : La méthode de bris d'égalité entre trois équipes est utilisée pour déterminer les première, deuxième et troisième position. Dès que l'on obtient une seule équipe lorsque la méthode est appliquée, cette équipe passe devant. Cette méthode servira à déterminer la position des deux autres équipes. Les équipes qui ont recours à cette méthode ne doivent jamais retourner à la méthode de bris d'égalité entre deux équipes.

25.2. En cas d'égalité entre trois équipes ou plus, les points accumulés au cours des seuls matchs opposant les équipes à égalité sont utilisés en premier comme méthode de bris d'égalité afin de déterminer quelle équipe passera devant.

25.2.1 L'équipe qui compte le plus grand nombre de victoires dans les matchs des trois équipes a le dessus.

25.2.2 Si les équipes sont toujours à égalité après l'application du paragraphe 25.2.1, l'équipe qui affiche la meilleure moyenne de buts a le dessus. La moyenne de buts d'une équipe est déterminée de la manière suivante : total des buts comptés divisé par le total des buts comptés et des buts accordés.

NOTE : Tous les matchs du tournoi à la ronde sont pris en compte.

Exemple : Buts comptés = 10 Buts accordés = 4

Pourcentage :  $10/10+4 =$  ,714

REMARQUE : L'équipe qui obtient le plus haut pourcentage a le dessus.

L'exercice prévu au paragraphe 25.2.2 permet d'établir quelles équipes ont le dessus selon le pourcentage. Ces équipes passent devant. Si des équipes sont toujours à égalité, on passe à la prochaine étape. Les équipes ne doivent pas retourner à la méthode de bris d'égalité entre deux équipes.

#### Exemple :

- A. Équipe A - ,714 = 1<sup>e</sup> position – passe  
Équipe B - ,500 = 3<sup>e</sup> position – Ne passe pas Équipe C - ,650 = 2<sup>e</sup> position – passe
- B. Équipe A - ,714 = 1<sup>e</sup> position – passe  
Équipe B - ,500 = encore à égalité avec l'Équipe C – passer au par. 25.2.3. Équipe C - ,500 = encore à égalité avec l'Équipe B – passer au par. 25.2.3
- C. Équipe A - ,650 = encore à égalité avec l'Équipe B – passer au par. 25.2.3. Équipe B - ,650 = encore à égalité avec l'Équipe A – passer au par. 25.2.3. Équipe C - ,500 = ne passe pas.

25.2.3 Si les équipes sont toujours en égalité après l'application des paragraphes 25.2.1 et 25.2.2, l'équipe qui a accordé le moins de buts dans tous les matchs disputés au cours du tournoi à la ronde a le dessus.

25.2.4 Si les Trois équipes ou bien deux des trois équipes sont toujours à l'égalité après l'application des paragraphes 25.2.1, 25.2.2, 25.2.3, l'équipe avec le moins de minutes en punition durant les matchs du tournoi à la ronde aura le dessus.

- 25.2.5 Si les Trois équipes ou bien deux des trois équipes ont toujours à l'égalité après l'application des paragraphes 25.2.1, 25.2.2, 25.2.3 et 25.2.4, l'équipe qui a compté le premier bût dans le match entre les équipes qui sont en égalité aura le dessus.
- 25.2.6 Si les Trois équipes ou bien deux des trois équipes ont toujours à l'égalité après l'application des paragraphes 25.2.1, 25.2.2, 25.2.3, 25.2.4 et 25.2.5, un tirage au sort déterminera quelle équipe aura le dessus.
26. Si, à la fin du temps réglementaire lors d'un match ordinaire ou d'un match décisif pendant les éliminatoires de district, de zone ou des championnats provinciaux, le pointage est égal, on procédera comme suit :

- a) Une période supplémentaire à but unique de 10 minutes aura lieu;**  
**b) Si le pointage est toujours égal après l'al. a) ci-dessus, la règle de jeu officielle 6.17 de Hockey Canada s'appliquera.**

#### **RÈGLE 6.17 – Règles de jeu officielles de Hockey Canada**

- a) **Lors du match de demi-finale ou de la finale**, si le pointage est à égalité à la fin du temps réglementaire, les procédures suivantes s'appliqueront :
- (1) si l'arbitre le juge nécessaire, il exigera que la surface de la glace soit refaite à la fin des trois périodes réglementaires. Si la glace n'est pas refaite, les équipes ne changeront pas d'extrémité;
  - (2) la rondelle sera mise au jeu au centre de la glace et le jeu se poursuivra pour une période supplémentaire de dix minutes;
  - (3) si le pointage est toujours égal après la période supplémentaire, les équipes prendront leur 10 minutes de repos habituel et retourneront au jeu pour une autre de période supplémentaire de 20 minutes. Les équipes changeront maintenant d'extrémités.
- b) Toute période supplémentaire sera considérée partie intégrale de la joute et les punitions en cours demeureront en vigueur.
- c) Si une ou l'autre des équipes refuse de participer à une ou aux périodes de prolongation requises par un résultat égal, le match sera déclaré perdu pour cette équipe.
27. Avant le début de la fin de semaine du championnat provincial, HNB coordonnera un appel conférence pour toutes les divisions provinciales. Lors de cet appel, le directeur de district du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick ou son représentant doit examiner les listes de joueurs des équipes (y compris des joueurs affiliés), réviser les règlements du tournoi et adresser toute question du personnel des l'équipes. Chaque équipe enregistrée doit déléguer un dirigeant ou un représentant de participer sur l'appel. A défaut, l'équipe perd son droit de déposer un protêt ou un appel.
28. Pour toute série éliminatoire, tournoi de zone, et championnat provincial du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick, le système de 1 arbitre et 2 juges de lignes sera utilisé pour le niveau M11 et M13. Tous les arbitres doivent être certifiés niveau 3. Le système de 4 sera utilisé pour les divisions M15 et M18. L'association, le club communautaire ou l'équipe hôte est responsable d'assurer la présence de tous les officiels auxiliaires, y compris des marqueurs et les chronométrateurs.
29. Chaque équipe a le droit d'un seul temps d'arrêt de 30 secondes par match, selon les règlements de Hockey Canada 10.17 (f).
30. L'équipe locale portera des chandails foncés, l'équipe visiteuse portera des chandails blancs. Si les équipes (dans la catégorie récréative) n'ont pas deux chandails, elles doivent informer le comité organisateur hôte afin de coordonner une deuxième série de chandails, en cas de conflit.

31. L'équipe qui remporte le tournoi provincial est déclarée championne provinciale. HNB et le Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick lui décernent une bannière de championnat. Une médaille d'or du CHMNB est décernée à chaque membre de l'équipe gagnante ainsi qu'une casquette de champions/championnes, et une médaille d'argent sera décernée aux finalistes.